

Président de la Commission à laquelle vous avez adressé le projet de loi sur l'habillement des Gardes-Civiques mobilisés, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

La Commission, après avoir examiné avec attention la loi du 31 Décembre 1830 et celle du 18 Janvier 1831, trouve que le projet de loi présenté est en opposition avec les dispositions des articles 50, 53, 55, 62, 65, 66 et autres de la première loi cités plus haut, de l'ensemble desquels il résulte une parfaite similitude de la Garde-Civique mobilisée en activité, avec la troupe de ligne.

Quoique le projet statue que les dépenses qui seront nécessaires à l'équipement des Gardes en activité seront remboursées par l'Etat, l'avance doit en être faite par les communes. Cette avance sera presque impossible pour la plupart d'entre elles: les budgets ont été arrêtés depuis longtemps, le manque de fonds est presque général, & ce ne serait qu'au moyen d'impositions particulières, qu'on pourrait se procurer des ressources. D'ailleurs, la mise en activité n'étant pas générale pour tout le royaume, il en résulterait une inégalité fort injuste entre les communes où les Gardes sont appelés à servir activement, et celles où ils ne le sont pas. De plus, le projet de loi n'établit pas clairement, si ce sont les seuls Gardes qui n'ont pas les moyens de s'équiper, qu'il a en vue, ou si la mesure s'étendra à tous indistinctement, ce qui entraînera dans une dépense considérable, en avance par les communes, et définitive pour l'Etat.

La majorité de la Commission est donc d'avis de ne pas adhérer au projet de loi présenté; cependant, comme il y a différentes manières d'interpréter la loi du 31 Décembre 1830, elle vous propose d'adopter le premier projet qui avait été présenté à la Chambre des Représentans, ainsi conçu:

Article 1^{er}. Les effets d'habillement et d'équipement que les communes sont obligées de fournir aux Gardes-Civiques qui n'ont pas les moyens de s'habiller, consistent en une blouse, un schako & une ceinture.

Art. 2. Toute autre partie de l'habillement nécessaire pour entrer en campagne, sera à la charge du Gouvernement.

La Commission ne se dissimule pas, que pour
subvenir à l'habillement des Gardes Civiques en ac-
tivité, le Gouvernement aura de fortes dépenses à faire;
il sera sans doute nécessaire d'ouvrir un nouveau
crédit à Monsieur le Ministre de la guerre; mais si,
à cette occasion, des mesures financières étaient indis-
pensables, les Chambres s'empresseraient, nous si en
d'autant plus, de les adopter.

Le Président,
Signé/ R. Bialley.